

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2017

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 495)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 80

présenté par  
M. Charles de Courson  
à l'amendement n° 31 du Gouvernement

-----  
**ARTICLE 24**

I. A l'alinéa 23, substituer au montant :

« 0,15 »

le taux :

« 0,3 ».

II. En conséquence, à l'alinéa 27, procéder à la même substitution.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Modification de la limite maximale du taux de croissance annuel.